

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé  
TRBR  
Rue de la Gare 41  
Case postale 861  
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 15 février 2022  
[http://www.swisstribune.org/doc/220215DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220215DE_TB.pdf)

### PRIVÉ D'ÊTRE DÉFENDU PAR MON AVOCAT PAR L'ETAT / MISE EN DEMEURE

Mesdames, Messieurs les Président(e)s du Tribunal de la Broye, Sonia Bulliard Grosset, Virginie Sonney, Jean-Benoît Meuwly,

J'accuse réception de votre ordonnance de mainlevée requise par des personnes chargées d'une tâche de l'Etat datée du 27 janvier 2022, qui m'a été délivrée le 9 février 2022, référence 10.2021 927. Comme vous le savez votre ordonnance viole intentionnellement les droits fondamentaux garantis par la CEDH et la Constitution suisse.

Vous savez que cette ordonnance occulte les faits établis par l'expert du Parlement vaudois, Me François de Rougemont, ainsi que les faits révélés par l'avocat chevronné, qui s'est fait connaître après la conférence du MBA-HEC, que j'appelle ci-dessous « l'avocat dissident ».

Vous savez que cet avocat m'a annoncé que le Tribunal fédéral allait me priver du droit d'être représenté par mon avocat, Me Rudolf Schaller, à la demande de Parlementaires vaudois. Vous savez que le Tribunal fédéral l'a fait, suite à ce que Me Schaller avait dit qu'il pouvait montrer que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent.

Pour les détails de cette violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH et la Constitution suisse, je vous demande de vous référer aux faits et à l'intégralité des documents publiés sur le journal chronologique du site internet « swisstribune.org ». Ce journal est consultable sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

- A) Rappel de la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants établie par Me de Rougemont  
Au vu des faits et documents rappelés ci-dessus, vous connaissez tous « les pratiques qui font frémir » décrites dans la demande<sup>1</sup> d'enquête parlementaire, dont je cite le passage suivant :

« Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré

Pour les journalistes, respectueux des Valeurs de la Constitution, et les lecteurs de ce courrier, je précise qu'ils peuvent prendre connaissance de ces « pratiques qui font frémir » sur le lien internet suivant :

[http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

Je les rends attentifs à trois passages de cette demande d'enquête parlementaire qui montrent la violation crasse des droits fondamentaux garantis par la CEDH que vous connaissez bien, à savoir :

Passage no 1 : « Au début de l'audience, Me Schaller, qui représentait le Dr Erni, a dénoncé le fait que ce dernier avait été inculpé de tentative de contrainte sans jamais avoir été entendu sur cette infraction et de plus par courrier !

Il a aussi souligné que c'était une plainte abusive, que le Juge Gavillet n'avait fait que chercher des ennuis à M. Erni et que ce n'était pas le rôle de la Justice de harceler les citoyens. Il a également fait un incident, où on a appris qu'il n'y avait pas d'acte d'accusation.

Il a cité une expertise du Professeur Riklin qui relevait ces graves manquements. Il a souligné que dans ces conditions, il ne savait pas sur quoi il devait préparer la défense. Il a demandé qu'un acte d'accusation soit établi dans les règles. Le Juge refusera.

Passage no 2 : Me Burnet a été cité comme témoin par le Dr Emi. Il est le témoin clé comme l'a annoncé Me Schaller. Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus. Me Schaller déclare ce courrier du Bâtonnier comme sans valeur. Il demande au Juge qu'il fasse témoigner Me Burnet. Le Juge ne le fait pas. Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas.

Passage no 3 : Après l'audition de ces deux témoins, nous n'étions pas au bout de notre étonnement. L'ancien Bâtonnier, Me Philippe Richard, venu témoigner nous a fait découvrir qu'il faisait l'objet d'un commandement de payer de la part du Dr Emi parce qu'il avait empêché ce dernier de porter plainte pénale contre Me Foetisch. On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer

Commentaires de Me De Rougemont<sup>2</sup> sur les pratiques qui font frémir témoignées ci-dessus

Pour les lecteurs de ce courrier, je précise que Me Burnet était témoin unique de la dénonciation calomnieuse rédigée par Me Yves Burnand que connaissait le magistrat Eric COTTIER.

Pour le passage no 1 : Me de Rougemont avait expliqué que le législateur a prévu que les magistrats peuvent écarter des faits en toute impunité pour avantager une partie. Il recommandait que les audiences de Tribunaux soient enregistrées

Pour le passage no 2 : Me de Rougemont a confirmé que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats. Les autorités fédérales violaient la CEDH en ne donnant pas accès à des Tribunaux indépendants. C'est le principe qu'utilisait le Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, pour commettre des crimes en toute impunité.

Pour le passage no 3 : Me de Rougemont a expliqué que le peuple ne pouvait pas savoir qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier Richard pour porter plainte pénale contre Me Foetisch, agissant en tant que Président du Conseil d'administration d'ICSA. Les codes de procédures ne permettaient pas de prendre en compte ce droit caché au peuple. Le Dr Erni n'avait pas à subir ce dommage.

En résumé, vous savez tous que Me de Rougemont avait expliqué que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats et que les interventions des Bâtonniers étaient utilisées par les membres de l'Ordre des avocats pour commettre des crimes en toute impunité avec des codes de procédures qui ne permettaient pas de respecter les droits garantis par la CEDH.

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/070116DP\\_FR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf)

B) Rappel de la privation de mon droit d'être représenté par mon avocat, à la demande de parlementaires, par le Tribunal fédéral, et le Conseil fédéral qui violent la CEDH,

Pour les journalistes et les lecteurs de ce courrier, je vous rappelle que j'ai été privé du droit d'être représenté par mon avocat, Me Rudolf Schaller, par le Tribunal fédéral, à la demande de Parlementaires vaudois qui se sont faits représenter par Me Christian BETTEX. Ce dernier n'était autre que le Bâtonnier cité dans la demande d'enquête parlementaire qui avait interdit à Me Burnet, témoin unique de la dénonciation calomnieuse rédigée par Yves Burnand, de témoigner.

De la conférence du MBA-HEC sur le contrat qui me liait à ICSA

En 2010, le MBA-HEC de Lausanne organise une conférence<sup>3</sup> sur la manière dont le Président d'ICSA a utilisé les Tribunaux pour violer le contrat que nous avons signé. Les participants découvrent « les pratiques qui font frémir » qui violent la CEDH. Ils sont effarés de découvrir la manière dont Me Foetisch était protégé par les Bâtonniers avec un droit qui n'est pas enseigné à l'Université et la complicité de membres du Parlement. Ils ne comprennent pas que le Bâtonnier, Me Philippe BAUER, ait obtenu du Tribunal fédéral qu'il casse le jugement de Neuchâtel qui reconnaissait que le Bâtonnier BETTEX n'avait pas le droit d'interdire à Me Burnet de témoigner. Après la conférence, je reçois de participants plusieurs demande de précisions sur ces faits.

Intervention de l'avocat qui m'informe que l'Etat va empêcher Me Schaller de me représenter

En 2016, Me Schaller annonce qu'il peut et veut montrer au Parlement que je fais l'objet d'un déni de justice permanent. A ce moment, un des participants de la conférence du MBA-HEC me contacte. Il me fait entendre des enregistrements qui montrent de la corruption d'Etat. Il m'apprend que ces enregistrements ont été pris par un avocat qui suit mon affaire. Cet avocat veut me voir. Il demande au préalable à consulter le dossier.

Après l'avoir consulté, cet avocat me dit que « les mots ne servent à plus rien ». Il m'apprend qu'il y a une organisation criminelle infiltrée dans le Parlement, où Me Foetisch est haut placé. Il me cite le PV de l'audience<sup>4</sup> secrète du 12 juin 2002, avec le Procureur général Jean-Marc Schwenter et le chef des juges Jacques Antenen, comme un exemple de preuve de l'existence de cette organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Il me fait remarquer que Jacques Antenen est maintenant le chef de la police. Personne ne pourrait imaginer qu'une telle audience a eu lieu, où Jaques Antenen avait couvert, à la manière Michael Lauber, un acte illicite, soit un faux dans les Titres commis par un juge, qui m'a fait perdre des mesures provisionnelles.

Il affirme que Pierre PENEL, directeur d'ICSA, aurait été assassiné sur ordre du magistrat Eric COTTIER. Selon lui, il y a un lien direct entre sa mort et les faits que Me Burnet a fait établir lors de l'audience<sup>5</sup> du 4 septembre 2002, peu de temps après cette audience que j'avais eue avec le Procureur Schwenter et Jacques Antenen.

Il m'explique que les membres des organisations criminelles sont habitués à faire céder les citoyens avec des menaces en les ruinant à faire de la procédure, ce que Foetisch avait annoncé en 1995. Lorsqu'une victime ne cède pas, les membres de l'organisation criminelle la privent du droit d'être défendue par des professionnels de la loi et ils lui violent l'accès à des Tribunaux indépendants. Il me fait remarquer que le PV de l'audience du 12 juin 2002 montre que l'Etat m'avait déjà privé du droit d'être représenté par le juriste H.G. qui m'accompagnait à cette séance, et aussi déjà privé du droit d'accès à des Tribunaux indépendants. C'était la confirmation des faits établis par Me de Rougemont en 2007.

Il m'annonce alors que des parlementaires veulent me faire priver par le Tribunal fédéral du droit d'être représenté par Me Schaller. Selon lui il m'est impossible de faire respecter mes droits fondamentaux.

Du défi convenu avec cet avocat dissident

Vu le chantage<sup>6</sup> qui a été exercé sur mon PDG pour qu'il me limoge, la seule chose qu'il peut me proposer est de faire abattre un Conseiller fédéral pour 25 000 CHF pour forcer le Parlement à changer de cap.

<sup>3</sup> <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/020616DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/020904PF\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/020904PF_JS.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021\\_11.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf)

Ce sont des méthodes d'avocats mais pas de médecins avant que les faits n'aient été vérifiés. Cela paraît impossible que le Tribunal fédéral pourrait me priver du droit d'être représenté par mon avocat, .....et ce n'est pas encore arrivé. Cela me paraît aussi impossible que tous les membres du Parlement obéiraient à une organisation criminelle.....ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Je lui propose par l'observation de lui montrer qu'il a tort. Je vais lui montrer que le Tribunal fédéral ne me privera pas du droit d'être représenté par Me Schaller et qu'il y a des députés qui veulent faire respecter les droits garantis par la CEDH.

Il accepte le défi en précisant que si mes observations venaient à montrer publiquement qu'il avait raison, il prend l'engagement de faire abattre un Conseiller fédéral, ce sera sa contribution au respect du droit du peuple. Selon lui, je n'y arriverai pas. C'est un vrai challenge.

Il faut savoir qu'en 2001, j'ai rencontré une Chamane qui avait prédit les attentats de New York. Elle m'avait annoncé que mon destin allait m'amener à devoir démasquer des dirigeants d'Etat qui violent les Valeurs de la Vie et à devoir provoquer le changement. Cette annonce que le Tribunal fédéral va me priver du droit d'être représenté par mon Me Schaller est un fait important pour ce challenge dans ce contexte donné.

Ce message de l'avocat dissident est très fort pour les jeunes qui demandent le respect des Valeurs de la Vie et des droits humains à nos Autorités :

Si un citoyen fait l'objet d'un déni de justice permanent, ou si l'Etat prive un citoyen du droit d'être représenté par son avocat pour lui violer ses droits humains garantis par la CEDH, cet avocat dissident dit que le citoyen a le droit et même le devoir de rendre la justice lui-même, c'est de la légitime défense pour préserver les droits de tous les citoyens.

Cette vision du respect des Valeurs de la Vie correspond à la démarche de Maurice BAVAUD qui voulait assassiner Hitler, à laquelle cet avocat dissident avait fait référence en 2016.

#### PRISE DE POSITION SUR LA DEMANDE DE MAINLEVÉE

Mesdames, Messieurs les Président(e)s du Tribunal de la Broye, Sonia Bulliard Grosset, Virginie Sonney, Jean-Benoît Meuwly

Pour la bonne forme les faits sont contestés. Sans surprise vous écartez des faits essentiels que seul un avocat compétent qui me représente pourrait exposer. Je vous mets en demeure de suspendre votre décision jusqu'à ce que j'aie trouvé un avocat pour traiter ce dossier en connaissant les faits exposés ci-dessous.

Le rappel des faits ci-dessus montrent que j'ai été privé par le Tribunal fédéral du droit d'être représenté par Me Schaller qui pouvait et voulait montrer que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent. Je veux que ce soit un avocat qui prenne position sur votre ordonnance, remise dans son contexte général, en sachant qu'un avocat chevronné dit qu'il n'y a pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral suite à ce que je fais l'objet d'un déni de justice permanent.

Par la présente, je vous informe que je cherche un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux et que je n'en trouve pas. Comme vous le savez, je me suis adressé à la Présidente de la Fédération Suisse des Avocats pour qu'elle me trouve un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux dans cette situation. Elle n'a pas contesté la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH. Elle a prétendu que Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats lorsque les Bâtonniers sont intervenus, par conséquent elle a laissé entendre que la FSA ne serait pas concernée. Ce qui est contesté.

Si Foetisch n'était pas membre de l'Ordre des avocats, votre Tribunal, soit vous-mêmes, qui étiez au courant du contenu de la demande d'enquête parlementaire, avez donc donné des avantages à Patrick FOETISCH et à Me Philippe BAUER avec un procédé analogue à celui décrit dans le PV de l'audience du 12 juin 2002.

Je vous rappelle et je précise pour le Procureur général de la Confédération que vous avez fait saisir 45 000 CHF sur mon compte bancaire pour payer les avocats à Foetisch, alors que vous saviez qu'il était protégé par le Bâtonnier Richard qui avait interdit que Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale et que vous connaissiez la demande d'enquête parlementaire qui établissait la violation des droits garantis par la CEDH.

Vous avez accordé ces 45000 CHF après que le Ministère Public fribourgeois ait fait pression sur mon avocat BK avec une dénonciation calomnieuse qui était suspendue pour le contraindre à devoir faire une faute professionnelle....

#### MISE EN DEMEURE

Nous avons une Constitution qui vous interdit de traiter les citoyens de manière arbitraire. En cas de conflit de droit, c'est le droit supérieur qui domine les droits inférieurs. J'observe que vous faites le contraire.

Je vous fais observer que l'avocat dissident, comme vous, connaît les pratiques qui font frémir. Il a cité le PV du 12 juin 2002 pour dire que les mots ne servent à plus rien et qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour faire respecter les droits garantis par la CEDH. Ce PV du 12 juin 2002 décrit quelques années auparavant : la méthode des audiences sans PV utilisée par M. LAUBER, qui a été jugée illicite par le Parlement. Cet avocat cite ce PV pour dire qu'il y a une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat qui ne permet plus à la justice de fonctionner.

Vous êtes tous des avocats. Vous êtes tous au courant de la demande d'enquête parlementaire. Vous savez que je fais l'objet d'un déni de justice permanent. Vous savez que vous avez donné des avantages à Me Patrick FOETISCH et aussi à Me Philippe BAUER qui ont obtenu des jugements avec un droit qui n'existe pas selon Me Rudolf Schaller, soit ce droit cité au passage 3 à la page 2.

Vous savez que Me Rudolf Schaller a été privé du droit de me représenter par le Tribunal fédéral, parce qu'il pouvait prouver que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent.

Ce document est envoyé au Procureur général de la Confédération qui est informé que je n'arrive pas à trouver d'avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux alors que ce droit est garanti par la CEDH.

Je lui ai d'ailleurs demandé d'organiser une audience en présence de la Présidente de la FSA, pour que chacun puisse constater les réponses que je reçois lorsque je demande à un avocat de me représenter en lui exposant les faits de la demande d'enquête parlementaire pour que mes droits fondamentaux soient respectés.

Comme votre Tribunal ne me donne pas le temps pour trouver un avocat compétent pour me défendre, alors que j'en veux un, et que ce droit est garanti par la CEDH, je vous mets en demeure par la présente et par retour du courrier d'une part de répondre aux questions suivantes, auxquelles cet avocat devrait répondre :

- 1) Comment aurais-je pu savoir qu'il faut une autorisation du Bâtonnier Richard pour porter plainte pénale contre Foetisch, alors que ce droit ne figure dans aucun code de procédure et qu'il n'existe pas selon Me Schaller
- 2) Comment avoir accès à des Tribunaux indépendants puisqu'il n'y aurait eu aucun dommage sans les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux d'après les faits établis par Me De Rougemont et que ce droit d'accès à des Tribunaux indépendants est garanti par la CEDH

De plus, je demande au Procureur général de la Confédération qu'il organise une audience pour que je puisse vous montrer le temps que cela prend de trouver un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux, dans cette situation où le Tribunal fédéral m'a privé du droit d'être représenté par Me Schaller. Chacun pourra découvrir les réponses que me fournissent les avocats que je contacte.

J'aimerais aussi que des journalistes participent pour qu'ils se rendent compte ce qu'est un déni de justice permanent, ainsi que des Parlementaires qui sont avocats.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Président(e)s du Tribunal de la Broye, Sonia Bulliard Grosset, Virginie Sonney, Jean-Benoît Meuwly, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/220215DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220215DE_TB.pdf)

Copie à : Procureur général confédération